



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 202

Le 15 décembre 2024

Pétitionnaire :

Mairie de Saint -Lys
1 Place Nationale 31470 Saint-Lys
05.62.14.71.71

Bénéficiaire :

Mairie de Saint-Lys

Nature de l'autorisation :

Marché de Noël

Adresse de l'autorisation :

- Place Nationale
- Place de la Liberté

Durée de l'autorisation :

5 jours

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public formulée le 03 octobre 2024 par le service communication de la mairie qui sollicite l'autorisation d'occupation du centre-ville, pour le déroulement de la manifestation du « Marché de Noël ».

CONSIDÉRANT que pour l'intérêt général qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement au centre-ville, à l'occasion du « Marché de Noël » du jeudi 12 décembre 2024 à 21h00 jusqu'au 16 décembre 2024 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Le maire de Saint-Lys autorise la manifestation du marché de Noël sur le secteur du centre-ville.

Les services Municipaux sont autorisés à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville du **jeudi 12 décembre 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00** pour la mise en place de la manifestation.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le stationnement et la circulation des véhicules seront soumis à des restrictions sur les lieux et jours suivants :

- **Rue du Fort** : Circulation interdite du **jeudi 12/12/2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 15/12/2024 à 22h00**.

- **Place nationale** : le stationnement sera interdit au droit de l'Hôtel de Ville, du **jeudi 12 /12/2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 15/12/2024 à 22h00**.

- **Place Nationale** : le stationnement et la circulation seront interdits le **dimanche 15/12/24 de 06h00 à 22h00**, dans sa portion comprise entre :

- la route de Toulouse et jusqu'à l'intersection de l'avenue du Languedoc et du n°1 place Nationale,

- le N° 1 place Nationale et la rue Dassan

- la rue Dassan et l'Avenue de Gascogne,

-de l'avenue de gasconne et jusqu'à l'intersection de la rue du chapeau rouge et l'avenue de Toulouse.

-**Place de la liberté** : Circulation et stationnement interdits, fermeture partielle de la place, du **samedi 14/12/24 à 21h00 jusqu'au dimanche 15/12/24 à 22h00**, du droit du Monument aux Morts jusqu'au droit du n° 5 Place de la Liberté.

- **Place René Bastide** : Circulation et stationnement interdits, du **samedi 14/12/24 à 21h00 jusqu'au dimanche 15/12/24 à 22h00**.

-**Place de la liberté** : Circulation et stationnement interdits, fermeture de la place, le **dimanche 15/12/2024 de 13h00 à 22h00**.

-**Avenue du Languedoc** : Circulation et stationnement interdits, le **dimanche 15/12/2024 de 16h00 à 22h00** dans sa portion comprise entre le n° 1 Place Nationale jusqu'à l'intersection de la rue du 08 mai 1945

-**Avenue François Mitterrand** circulation interdits dans sa portion comprise entre l'angle de l'avenue de Toulouse à la rue du Presbytère le **dimanche 15/12/2024 de 16h00 à 22h00**.

Article 3 : Déviation

Les automobilistes devront suivre le sens des déviations mises en place par les services techniques et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières et les plots de protection seront mis en place par les services techniques.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 4 : Feu d'artifice

Un feu d'artifice de Type F3 sera tiré sous la responsabilité de Eveniums Concept, devant le monument aux morts, place de la liberté le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 17h30.
Un périmètre de sécurité sera installé par Eveniums Concept qui limitera la circulation des piétons.

Article 5 : Réglementation de la signalisation

Pendant la durée de l'occupation, les services techniques seront responsables de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 6 : Remise en état

Eveniums Concept devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Diffusion

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint -Lys, le 18 novembre 2024

Pour le maire empêché

**Fabrice PLANCHON
Premier Adjoint au Maire**



